

NUMÉRO DE LA DÉCISION : MCRA08-00072
DATE DE LA DÉCISION : 20081007
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 6-Q-330392-106-SI
NUMÉRO DE LA RÉFÉRENCE : M08-80560-3
PERSONNE DÉSIGNÉE : Johanne Proteau

Personne visée

9104-8983 QUÉBEC INC.

Demandeur

DÉCISION

[1] La demande a pour objet l'autorisation de céder ou autrement aliéner un ou des véhicules lourds immatriculés au nom 9104-8983 QUÉBEC INC.

[2] Le demandeur a donné l'identité de l'acquéreur de ces véhicules conformément au Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec¹.

[3] La cession ne vise pas à contrer l'application d'une mesure administrative imposée par la Commission ou à se soustraire à l'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds².

¹Décision, 98, G.O.Q. 1998.II.6006.

²L.R.Q. c. P-30.3.

PAR CES MOTIFS,

la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE

la demande;

AUTORISE

la cession du ou des véhicules lourds identifiés ci-après :

MARQUE

: VOLVO

ANNÉE

: 2007

NUMÉRO DE SÉRIE

: 4V4NC9TK57N461677

L'ACQUÉREUR SUIVANT : SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT D'ÉQUIPEMENT WELLS
FARGO

MARQUE

: VOLVO

ANNÉE

: 2006

NUMÉRO DE SÉRIE

: 4V4NC9TJ96N408809

À L'ACQUÉREUR SUIVANT

: SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT D'ÉQUIPEMENT
WELLS FARGO

Johanne Proteau
Personne désignée